

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté d'astreinte administrative du 10 février 2023
M. Roland DUFRENOIS
Commune de Pontpoint**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 mettant en demeure M. Roland DUFRENOIS de cesser ses activités exploitées sur la parcelle ZB 59 de la commune de Pontpoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant suppression de l'installation de transit de déchets de M. Roland DUFRENOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant astreinte administrative délivré à l'encontre de Roland DUFRENOIS ;

Vu les visites d'inspection du 14 avril et du 29 novembre 2022 réalisées sur la parcelle ZB 59, permettant de constater que les déchets n'étaient toujours pas évacués et donc que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 janvier 2022 n'était pas respecté ;

Vu les tickets de réception datant du mois de février 2023 de la société VKB Environnement transmis à M. DUFRENOIS attestant de l'évacuation de terres, gravats et remblais d'une quantité totale d'environ 109 tonnes ;

Vu la visite d'inspection du 8 mars 2023 de l'inspection des installations classées au cours de laquelle il a été constaté que les remblais avaient été évacués ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la dernière visite de l'inspection des installations classées du 8 mars 2023 sur la parcelle ZB 59 de la commune de Pontpoint, il a été constaté que l'ensemble des déchets faisant l'objet des poursuites administratives susvisées avait été évacué ;
2. l'exploitant a confirmé, en transmettant à l'inspection les tickets de pesée des remblais, que ceux-ci avaient été déposés sur le site de la société VKB Environnement au mois de février 2023 ;
3. M. DUFRENOIS n'étant plus en possession de ses déchets, l'arrêté d'astreinte administrative du 10 février 2023 peut être abrogé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant astreinte administrative délivré à l'encontre de M. Roland DUFRENOIS est abrogé.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pontpoint pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pontpoint fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pontpoint, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

M. Roland DUFRENOIS

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Pontpoint

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

